

**Discours de clôture de la Défenseure des droits**  
**Regards croisés Conseil d'État - Cour de cassation - Défenseur des droits**  
**« L'effectivité des droits »**  
*Vendredi 6 février 2026 - 12h20*

Monsieur le Vice-président du Conseil d'État,  
Monsieur le Premier président de la Cour de cassation,  
Monsieur le Procureur général,  
Monsieur le Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation,  
Mesdames et Messieurs les intervenants,  
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite tout d'abord exprimer ma gratitude au Conseil d'État et à la Cour de cassation pour leur engagement dans la préparation et la tenue de ce colloque, le deuxième qui nous réunit, en remerciant cette année le Conseil d'Etat pour son accueil.

En tant que juge de l'action publique, garant de la sécurité juridique des projets du Gouvernement et du Parlement, le Conseil d'Etat occupe une place centrale dans la protection des droits et libertés. Vous l'avez rappelé avec force, monsieur le Vice-président, à l'occasion de ce dernier colloque qui nous rassemble dans nos mandats respectifs. Nous partageons cette même préoccupation pour que le droit n'oublie personne. Je tiens à vous en remercier.

Merci, monsieur le Premier président, pour votre mots sur l'institution du Défenseur des droits et pour votre défense rigoureuse de l'Etat de droit et de l'autorité de la chose jugée.

Merci enfin, monsieur le Procureur général, pour votre défense de l'indépendance de la justice. Vos mots sont d'autant plus précieux que vous incarnez la voix du parquet, dont la réforme constitutionnelle est plus que jamais attendue.

Vos audiences solennelles sont, par ailleurs, toujours des moments de démocratie qu'il faut saluer. Vos paroles résonnent et sont nécessaires, dans un monde où le respect des droits ne cesse d'être remis en question, et où, dans notre pays, les droits sont trop souvent perçus comme des obstacles à la volonté populaire et non au contraire comme la garantie d'une démocratie saine.

Les échanges ont été denses, les regards exigeants. Exigeants, parce qu'ils nous ont conduits à regarder avec lucidité ce qui, dans nos services publics, dans notre système juridique et institutionnel, ne fonctionne pas aussi efficacement qu'il le faudrait.

En clair, la question de l'effectivité des droits n'est pas une notion abstraite.

Elle est une expérience vécue, quotidienne, pour des milliers de personnes : celle d'un droit que l'on ne comprend pas, d'une démarche que l'on n'ose pas engager, d'une décision que l'on attend depuis trop longtemps, d'un jugement obtenu mais qui demeure sans effet.

## **I. Nous partageons tous la conviction, ici, que l'effectivité des droits comme la bonne exécution des décisions de justice sont des ciments de la démocratie**

*1. Pourtant, le Défenseur des droits constate jour après jour le décalage entre le droit positif et le droit tel qu'il est vécu, entre le droit et son effectivité.*

L'institution donne à voir la réalité des épreuves traversées par celles et ceux qui ne parviennent pas à faire respecter leurs droits, entre autres, avec ses observations devant les juridictions. Et elle travaille chaque jour à rétablir ces personnes dans leurs droits.

Les réclamations qui nous parviennent – plus de 160 000 en 2025 alors qu'elles étaient de 100 000 en 2020 – témoignent de cette réalité. Cette augmentation massive des réclamations marque la difficulté persistante à faire appliquer le droit, et le Défenseur des droits s'attache à apporter au juge son éclairage sur la réalité des atteintes aux droits.

Ces réclamations témoignent aussi des difficultés de notre société, qui laisse parfois de côté celles et ceux qu'elle est censée protéger *via* nos textes constitutionnels.

Les travaux présentés lors de la première table ronde ont mis en évidence un constat désormais bien documenté : l'accès aux droits demeure profondément inégal, que ce soit selon les ressources sociales, économiques ou culturelles.

Et cette dynamique concerne l'ensemble de la population, y compris les plus jeunes, notamment face à l'éloignement des services publics et à la dématérialisation.

Je pense tout particulièrement aux personnes étrangères, précarisées, mises en situation irrégulière, à cause des dysfonctionnements massifs dans les renouvellements des titres de séjour, du fait notamment de l'ANEF, l'Administration numérique des étrangers en France.

Je le disais, par ailleurs, lors de la première table ronde, le renoncement aux droits est, l'un des phénomènes les plus préoccupants. Souvent silencieux, il est le signe manifeste d'une défaillance collective à permettre l'effectivité du droit, une atteinte profonde à l'égalité devant la loi.

Or, un droit qui ne s'applique pas affaiblit non seulement la protection des personnes, mais aussi la confiance dans la norme juridique elle-même.

Face à ces constats, les leviers de l'effectivité des droits sont connus. Ils reposent sur la simplification et la lisibilité des procédures, sur une information juridique accessible et intelligible, mais aussi sur un accompagnement humain renforcé.

La dématérialisation a des vertus, le tout-dématérialisation est porteur de risques majeurs.

L'accès et l'effectivité des droits, aussi essentiels soient-ils, ne suffisent pas. Encore faut-il, comme la seconde table ronde l'a montré, que les décisions rendues par les juridictions produisent pleinement leurs effets.

## *2. La bonne exécution des décisions de justice renvoie à l'enjeu de la crédibilité de la Justice*

Une décision de justice inexécutée est une promesse non tenue. La non-exécution des décisions de justice fragilise la confiance dans la justice, mais plus globalement dans nos institutions démocratiques. Elle alimente un sentiment d'injustice d'autant plus profond que la personne concernée a déjà franchi l'ensemble des étapes, souvent longues et éprouvantes, de l'accès au juge.

Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de situations dans lesquelles des décisions pourtant définitives demeurent inexécutées ou exécutées avec des délais excessifs.

Les exemples sont particulièrement préoccupants lorsqu'ils concernent des personnes vulnérables, que ce soit pour des enfants dont le placement tarde, les laissant dans des situations de danger ou pour des personnes étrangères éloignées du territoire malgré une décision de justice, comme nous l'avons vu à Mayotte.

Le non-respect des décisions juridictionnelles ne soulève pas seulement une difficulté théorique. Les échanges ont montré qu'il emporte des conséquences humaines graves et parfois irréversibles. Ces difficultés révèlent des tensions structurelles entre les contraintes organisationnelles ou budgétaires, et les exigences de protection des droits.

Le Défenseur des droits s'attachera à rappeler ces principes dans son rapport sur le droit au juge et les atteintes à ce droit, à paraître en mars prochain.

Nous en sommes ici convaincus, vous l'avez tous rappelé avec force : garantir l'exécution des décisions de justice n'est pas seulement une obligation juridique. C'est une exigence démocratique.

Car un État qui n'exécute pas les décisions de ses juges porte atteinte à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance de la justice, et fragilise le pacte de confiance qui le lie aux citoyens.

## **II. J'irai plus loin : un droit non respecté, une décision de justice non exécutée... toutes ces atteintes aux droits contribuent, de façon insidieuse, à l'affaiblissement de l'Etat de droit.**

### *1. Les atteintes aux droits ne doivent pas seulement s'apprécier sous un prisme individuel.*

Rogner les droits des uns menace ceux de l'ensemble de la communauté nationale. Cette tendance à l'affaiblissement des droits nous entraîne dans un cercle vicieux de stigmatisation et de dépréciation des droits de l'autre, de mise en concurrence des populations, qui n'a jamais nourri que le tourbillon des inégalités et des ressentiments.

Que dire de ce bruit de fond qui laisse croire que l'on pourrait collectivement accepter que certains aient moins de droits que les autres, que certains bénéficient d'une préférence sur les autres ?

Le principe d'égalité irrigue notre droit, il est au cœur de l'identité de notre cité telle que nous l'avons façonnée. Remettre en cause ce principe reviendrait à rompre avec notre histoire et notre pacte commun, à saper les fondements de notre Etat de droit.

Ne prenons pas les droits pour acquis. Ils doivent être défendus, face au relativisme ambiant.

La montée de la fascination pour des modèles illibéraux et la défiance envers le modèle démocratique constituent autant de signaux d'alerte que nous ne pouvons plus ignorer. Je le dis devant vous : je suis inquiète de la fatigue démocratique que ressent de manière croissante le pays.

*2. Remédier à ce phénomène demande de revenir à une vision exigeante de la richesse de la démocratie.*

Loin de se résumer au suffrage universel, notre régime démocratique repose également sur la séparation des pouvoirs, sur un ensemble de libertés et de droits fondamentaux inscrits dans la Constitution comme dans les traités ratifiés par la France.

L'assise de la démocratie repose aussi sur une pluralité d'acteurs, qui garantissent notre ordre juridique et politique. Cela suppose que chacun respecte le rôle des contre-pouvoirs ; cela suppose de reconnaître et d'affirmer le droit, mais aussi la vérité scientifique, comme des piliers de la démocratie, comme vous l'exprimiez à l'automne dernier, monsieur le vice-président du Conseil d'Etat.

Le dialogue entre le juge et le Défenseur des droits, illustré par ce colloque, est à cet égard fondamental.

Nous avons rappelé que l'effectivité des droits ne peut pas reposer uniquement sur la production normative, et que cette effectivité suppose une capacité à rendre le droit plus accessible.

Nous avons réaffirmé que la bonne exécution des décisions de justice n'est pas l'aboutissement du droit, mais une étape, indispensable, vers sa réalisation concrète.

Je souhaiterais terminer mon propos en rappelant que la force de notre État de droit se mesure aussi à la solidité des institutions chargées d'interpréter nos lois, de les faire respecter et de protéger les droits de chacune et chacun.

En France, cette force repose sur des institutions et notamment les trois que nous représentons aujourd'hui.

Il faut, chaque fois que l'occasion se présente, marteler ce qui fait cette force, et ce face aux attaques contre les juges, à la fragilisation des institutions indépendantes de protection des droits, notamment dans les choix budgétaires.

Nos institutions sont néanmoins fortes, parce qu'elles assument, par des mécanismes vivants, la protection des droits et libertés de chacune et chacun dans notre société.

Elles sont fortes car elles incarnent l'idée que la liberté ne réside pas dans l'arbitraire, mais dans le droit ; et que la voix du citoyen n'est jamais totalement étouffée.

Par leur indépendance, leur expertise et leur stabilité, le Conseil d'État, la Cour de cassation et le Défenseur des droits font vivre un idéal qui fonde la République : celui de la liberté protégée par le droit.

Dans une époque où la tentation est grande de les sacrifier sur l'autel de l'urgence, nos institutions maintiennent vivante une promesse ancienne : celle d'un pouvoir limité, contrôlé, et responsable.

Enfin, leur force tient à la confiance inspirée. Cette confiance se construit dans la durée, par la cohérence des décisions, la constance dans la défense des droits et libertés et l'accessibilité des recours.

Elle permet aux citoyens de constater que leurs droits peuvent être entendus et protégés, même face à des institutions puissantes ou à des logiques économiques dominantes.

\*\*\*

Je forme le vœu que les rencontres tripartites comme celle d'aujourd'hui perdurent, et avec elles le message de primauté des droits et libertés que nous promouvons toutes et tous. Nous portons une responsabilité particulière pour agir face à l'effritement des droits et de notre démocratie, qui nous engage à renforcer, toujours, le dialogue.

Cela, afin que, comme le promet la devise de l'institution du Défenseur des droits, le droit n'oublie personne.

Je vous remercie.